

N°DEC24_019



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_019 - Contrat de cession avec MACHINE DE CIRQUE pour le spectacle "Robot Infidèle"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par Machine de Cirque sise 520 8è avenue, Québec à Québec, Canada (G1J3L7), représentée par Monsieur Sadi TEMAL, agissant en qualité de Mandataire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec MACHINE DE CIRQUE pour une représentation du spectacle « Robot Infidèle » le samedi 25 mai 2024 à 20H30 au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec Machine de Cirque dont le numéro d'entreprise au Québec est 1169449874,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant total de 9 476,20 € HT s'effectuera selon le calendrier suivant : 2 842,86 € HT à la signature du contrat et le solde de 6 633,34 € HT à l'issue de la représentation,

PRECISE que la dépense d'un montant de 9 476,20 € HT décomposer de la manière suivante : 6 000 € pour les frais de cession, 2 900 € pour les frais de transport, 121,20 € pour la prise en charge des frais de repas, 540 € pour les droits d'auteurs, 14 € pour la compensation carbone ainsi qu'une déduction à la source de 99 € est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 14/02/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

